



DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
VILLE DE CERET

Date de convocation :
18/10/2023

Nombre de conseillers

municipaux

En exercice : 29

Présents : 20

Procurations : 06

Votants : 26

OBJET :

**COOPERATION
INTERCOMMUNALE**

====

**Pacte d'amitié avec la
ville de Canet-en
Roussillon**

En l'an deux mille vingt-trois et le vingt-cinq octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel COSTE, Maire.

Présents :

M. COSTE Michel, Maire, Mme BARANOFF Brigitte, Mme JUSTAFRE Stéphanie, Mme LACOMBE Maria, Mme MENAHEM Sophie, Adjoints ; Mme BENARD Gisèle, Mme DUNYACH Monique, M. COSTE Jean-François, Mme BOISDRON Gisèle, Mme BOURDIN Géraldine, Mme CAPEILLE Sandrine, M. PREHAM Anthony, M. BERTHELOT Stéphane, M. INGHAM John, Mme BOISORIEUX Michèle, Mme BRISSAUD Mina, M. REDONDO Simon, M. BORREILL Philippe, M. CARLES Yves, Mme QUER Martine, Conseillers Municipaux.

Absent(s) ayant donné procuration :

M. ANGULO José, Adjoint à Mme JUSTAFRE Stéphanie, adjointe,
M. DUNYACH Denis, Adjoint à Mme DUNYACH Monique, conseillère municipale,
M. BELTRAN José, Adjoint à M. CARLES Yves, conseiller municipal,
M. VILA-PASOLA Marti, Adjoint à Mme BOISDRON Gisèle, conseillère municipale,
Mme OHN Christiane, conseillère municipale à Mme BOISORIEUX Michèle, conseillère municipale,
M. PUIGMAL Patrick, conseiller municipal à Mme QUER Martine conseillère municipale,

Absent (e, s) excusé (e, s) : Mme TORRENT Michèle

Absent(s) : M. PLANES Jean-Jacques, M. PARAYRE Jean

Secrétaire de séance : Mme CAPEILLE Sandrine

Un pacte d'amitié est un accord passé entre deux villes afin de témoigner d'un rapprochement en développant conjointement des dynamiques et politiques de développement territorial.

Des contacts ont eu lieu avec entre la municipalité de CANET et celle de CERET et compte tenu des intérêts communs entre les deux villes un rapprochement a été envisagé sous la forme d'un pacte d'amitié.

Les enjeux du pacte d'amitié sont notamment de développer des relations visant le développement économique et culturel basés sur la complémentarité des potentiels et positionnement géographique des communes concernées dans l'aire nord-catalane. Le renforcement des liens facilitera le développement de relations transfrontalières notamment avec la ville de Figueres et permettra la mobilisation de fonds européens facilitant la mise en œuvre des politiques souhaitées.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de ce Pacte d'amitié sont notamment :

- favoriser les liens et travailler ensemble au développement d'objectifs communs en s'appuyant sur les complémentarités des atouts des deux villes,
- promouvoir la reconnaissance mutuelle et la relation entre les citoyens des deux villes,
- systématiser les échanges culturels et sportifs, notamment des enfants et des adolescents, entre les différents équipements et espaces naturels des deux villes,

- bâtir ensemble une destination transfrontalière sur la thématique du tourisme alimentaire entre mer et montagne avec la promotion de l'art culinaire méditerranéen et la valorisation de la catalinité comme atout d'attractivité et de développement culturel,

CONSIDERANT que la ville de Céret partage avec Canet-en-Roussillon plusieurs points communs, comme celui d'être une ville touristique dans un territoire riche d'un art de vivre et d'un patrimoine historique et culturel ancré dans les racines et les traditions catalanes,

CONSIDERANT que dès les premiers contacts l'envie mutuelle a été très forte de concrétiser ensemble de nombreuses actions de coopération et de partage servant à enrichir nos territoires et nos citoyens respectifs,

CONSIDERANT que CERET fait partie des membres fondateurs du Pays Pyrénées-Méditerranée que Canet-en-Roussillon vient de rejoindre,

CONSIDERANT que la proximité et complémentarité géographique de nos communes est un facteur essentiel de cette démarche,

LE CONSEIL MUNICIPAL
Entendu le rapport et après en avoir délibéré,
DECIDE
à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

- **D'APPROUVER** les orientations de ce pacte d'amitié,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document pour concrétiser cette volonté et mener à bien cette affaire.

Ainsi fait et délibéré à CERET, les jour, mois et an susdits.
Pour expédition conforme.

Le Maire de CERET
Michel COSTE

La secrétaire de séance,
CAPEILLE Sandrine



Le Maire de CERET
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication.